Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2018/0190(COD)	Procédure terminée
Programme «Europe créative» 2021?2027 Abrogation Règlement (EU) No 1295/2013 2011/0370(COD) Sujet 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027		

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CULT Culture et éducation		17/07/2019
		S&D SMERIGLIO Massimiliano	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		epp FRANKOWSKI Tomasz	
		renew europe. SEMEDO Monica	
		NIENASS Niklas	
		ANDERSON Christine	
		ECR KRUK Elżbieta	
	Commission au fond précédente		
	CULT Culture et éducation		29/05/2018
		S&D COSTA Silvia	
	Commission pour avis précédente		
	BUDG Budgets		28/06/2018
		S&D HOWARTH John	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	JURI Affaires juridiques		09/07/2018
		ENF LEBRETON Gilles	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	3666	20/12/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés

30/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0366	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/02/2019	Vote en commission,1ère lecture		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0156/2019	Résumé
28/03/2019	Résultat du vote au parlement		
28/03/2019	Débat en plénière		
28/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0323/2019	Résumé
22/07/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
16/09/2019	Décision de la commission parlementaire d?engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
11/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce		
19/04/2021	Publication de la position du Conseil	14146/1/2020	Résumé
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/05/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
12/05/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0161/2021	
18/05/2021	Débat en plénière		
19/05/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0239/2021	Résumé
20/05/2021	Signature de l'acte final		
20/05/2021	Fin de la procédure au Parlement		

28/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0190(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EU) No 1295/2013 2011/0370(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 167-p5; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/9/01174

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2018)0366	30/05/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0290	30/05/2018	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0291	30/05/2018	EC	
Projet de rapport de la commission		PE625.219	26/10/2018	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE626.957	22/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE630.735	30/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE631.794	05/12/2018	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES3933/2018	12/12/2018	ESC	
Comité des régions: avis		CDR3890/2018	06/02/2019	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0156/2019	04/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0323/2019	28/03/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)437	30/07/2019	EC	
Communication de la Commission sur la position du Conseil		COM(2021)0184	16/04/2021	EC	
Position du Conseil		14146/1/2020	19/04/2021	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE691.395	22/04/2021	EP	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0161/2021	12/05/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0239/2021	19/05/2021	EP	Résumé
Projet d'acte final		00031/2021/LEX	20/05/2021	CSL	

Informations complémentaires

Document de recherche	Briefing

Acte final

Règlement 2021/818
JO L 189 28.05.2021, p. 0034

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Programme «Europe créative» 2021?2027

OBJECTIF: établir le programme « Europe créative » pour la période 2021-2017.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité avec le Conseil.

CONTEXTE: il ressort de la déclaration de Rome du 25 mars 2017, ainsi que du Conseil européen de décembre 2017, que léducation et la culture sont essentielles à lédification de sociétés inclusives ainsi quau maintien de la compétitivité européenne. La culture et les expressions culturelles peuvent contribuer à la citoyenneté active, aux valeurs communes, à linclusion sociale et à linstauration de dialogues interculturels ainsi quà un environnement médiatique libre, pluraliste et diversifié.

L'environnement numérique et la concurrence mondiale créent de nouveaux défis pour les secteurs européens de la culture et de la création. Il existe un marché très fragmenté pour les uvres culturelles et créatives en raison notamment de la diversité culturelle et linguistique de lEurope. Dans le même temps, la circulation transnationale des uvres reste limitée et lindustrie audiovisuelle européenne nest pas suffisamment compétitive au sein du marché unique numérique. De plus, la concentration du marché constitue une source de préoccupation croissante.

Enfin, face au phénomène croissant de la désinformation, le secteur des médias dinformation se trouve au cur de la lutte pour la préservation dune saine culture du débat démocratique.

Sappuyant sur les résultats du programme «Europe créative» 2014-2020, la Commission propose une augmentation du budget alloué au programme afin de répondre aux défis de la numérisation et de la mondialisation en fournissant un soutien plus important aux secteurs européens de la culture et de la création.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme «Europe créative» pour la période 2021-2027 qui succédera au programme « Europe créative » 2014-2020.

Le nouveau programme proposé a pour objectifs de :

- renforcer la dimension économique, sociale et extérieure de la coopération au niveau européen afin de développer et de promouvoir la diversité culturelle européenne et le patrimoine culturel de lEurope, daccroître la compétitivité des secteurs de la culture et de la création européens et daméliorer les relations culturelles internationales;
- promouvoir la compétitivité et lévolutivité du secteur européen de laudiovisuel;
- promouvoir la coopération et les actions innovantes y compris un environnement médiatique diversifié et pluraliste, léducation aux médias et linclusion sociale.

Le programme s'articulerait autour de trois volets:

1) MEDIA (secteur de laudiovisuel): le programme continuerait à soutenir la production, la distribution et la promotion de films, de programmes de télévision et de jeux vidéo européens. Ce volet devrait :

- stimuler la collaboration et linnovation dans la création et la production duvres audiovisuelles européennes en encourageant les talents européens;
- améliorer la distribution cinématographique et en ligne et permettre un accès transfrontière élargi pour les uvres audiovisuelles européennes, y compris au moyen de modèles dentreprises innovants (tels que la réalité virtuelle);
- promouvoir les uvres audiovisuelles européennes et soutenir la conquête de nouveaux publics en Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, un soutien est prévu en faveur de la création, de la promotion et de la diffusion duvres européennes ayant le potentiel datteindre un public important en Europe et au-delà, ainsi que de laccès à ces dernières. La création de partenariats et de réseaux structurés pour renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen serait également encouragée.

2) CULTURE (secteurs de la culture et de la création, sauf laudiovisuel): le programme soutiendrait des projets de coopération, des réseaux et des plateformes afin d'interconnecter les artistes de talent dans toute l'Europe et d'aider les opérateurs de la culture et de la création dans leurs efforts visant à atteindre les publics dEurope et dailleurs. Ce volet devrait également :

- renforcer la participation culturelle dans toute lEurope;
- promouvoir linclusion sociale par la culture et le patrimoine culturel;
- renforcer lidentité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture;
- contribuer à la stratégie globale de lUnion pour les relations internationales par la diplomatie culturelle.

Certaines actions spéciales existantes, telles que la capitale européenne de la culture et le label du patrimoine européen seraient renforcées.

3) VOLET TRANSSECTORIEL: ce volet devrait soutenir les activités transversales sétendant à tout le secteur audiovisuel et aux autres secteurs de la culture et de la création. Il ferait la promotion de la connaissance du programme et soutiendrait la transférabilité des résultats. Il encouragerait également les approches innovantes en matière de création, de diffusion et de promotion de contenus, ainsi que daccès à ces derniers, dans tous les secteurs de la culture et de la création.

Les fonds seraient également utilisés pour promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la politique culturelle, en vue de favoriser un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste et de soutenir un journalisme de qualité ainsi que l'éducation aux médias.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de 1,85 milliard EUR pour la période 2021-2027, selon la répartition indicative suivante:

- volet MEDIA : jusquà 1,08 milliard EUR;
- volet CULTURE : jusquà 609 millions EUR;
- volet TRANSSECTORIEL: jusquà 160 millions EUR.

Programme «Europe créative» 2021?2027

La commission de la culture et de léducation a adopté le rapport de Silvia COSTA (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

Les députés ont proposé dajouter un nouvel objectif général pour reconnaître la valeur intrinsèque de la culture, préserver et promouvoir la qualité de la culture et de la créativité européennes comme une dimension distinctive du développement personnel, de léducation, de la cohésion sociale, de la liberté dexpression et dopinion, et des arts, en renforçant la démocratie, lesprit critique, le sentiment dappartenance et de citoyenneté pour façonner un environnement culturel et médiatique pluraliste.

Le programme devrait également :

- promouvoir la coopération européenne en matière de diversité culturelle, artistique et linguistique, y compris en renforçant le rôle des artistes et des opérateurs culturels, la qualité de la production culturelle et artistique européenne et du patrimoine culturel matériel et immatériel européen commun;

- favoriser la compétitivité de tous les secteurs de la culture et de la création et renforcer leur poids économique, et en particulier du secteur de laudiovisuel, en créant des emplois dans ces secteurs et en renforçant linnovation, la créativité et la compétitivité de ces secteurs.

Le programme soutiendrait uniquement les actions et activités qui sont potentiellement dotées dune valeur ajoutée européenne.

Plusieurs amendements visent à mieux définir les priorités et les actions des différents volets (Volet « Culture », Volet « Media » et Volet « transsectoriel »).

Budget

Alors que la Commission européenne prévoit une enveloppe financière destinée à lexécution du programme pour la période 2021-2027 de 1.850.000.000 EUR pour la période 2021-2027, les députés ont proposé que cette enveloppe soit fixée à 2.806.000.000 EUR en prix constants. Les députés ont proposé de répartir le budget entre les différents volets en pourcentages plutôt quen chiffres, en garantissant une dotation spéciale pour les projets de coopération dans le secteur de la culture.

Les subventions seraient accordées en fonction de la qualité du projet, de son impact et de la qualité et lefficacité de sa mise en uvre.

Pays tiers associés au programme

En vue dassurer la participation de ces pays dès le début du programme pour garantir sa dimension internationale, les pays tiers pourraient participer aux structures de gouvernance du programme et aux forums des parties prenantes dans le but de faciliter léchange dinformations. Les accords avec de nouveaux pays seraient encouragés.

Programmes de travail

En vue de renforcer le contrôle parlementaire, les députés ont proposé que les programmes de travail fixant les priorités stratégiques et les dotations budgétaires correspondantes soient adoptés par voie dactes délégués et non dactes dexécution. Ladoption des programmes de travail serait précédée de consultations avec les différentes parties prenantes, afin de s'assurer que les actions prévues soutiennent au mieux les différents secteurs concernés

Suivi, évaluation et indicateurs

La Commission devrait effectuer un examen à mi-parcours dans les meilleurs délais afin de soumettre son rapport au Parlement et au Conseil en temps voulu (31 décembre 2024) en vue dune préparation approfondie du prochain programme.

Les députés insistent sur le fait que le programme devrait comprendre des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs tels que les retombées pour les citoyens et leur participation active, les avantages pour l'économie de lUnion au regard de la croissance et de lemploi, les effets dentraînement dont profitent dautres secteurs de léconomie, ainsi que les compétences des personnes travaillant dans les secteurs de la culture et de la création.

Programme «Europe créative» 2021?2027

Le Parlement européen a adopté par 501 voix pour, 51 contre et 42 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

Les députés ont proposé dajouter un nouvel objectif général pour reconnaître la valeur intrinsèque de la culture, préserver et promouvoir la qualité de la culture et de la créativité européennes comme une dimension distinctive du développement personnel, de léducation, de la cohésion sociale, de la liberté dexpression et dopinion, et des arts, en renforçant la démocratie, lesprit critique, le sentiment dappartenance et de citoyenneté pour façonner un environnement culturel et médiatique pluraliste.

Le programme devrait également :

- promouvoir la coopération européenne en matière de diversité culturelle, artistique et linguistique, y compris en renforçant le rôle des artistes et des opérateurs culturels, la qualité de la production culturelle et artistique européenne et du patrimoine culturel matériel et immatériel européen commun;

- favoriser la compétitivité de tous les secteurs de la culture et de la création et renforcer leur poids économique, et en particulier du secteur de laudiovisuel, en créant des emplois dans ces secteurs et en renforçant linnovation, la créativité et la compétitivité de ces secteurs.

Le programme soutiendrait uniquement les actions et activités qui sont potentiellement dotées dune valeur ajoutée européenne.

Le programme devrait également promouvoir la participation culturelle dans toute lUnion, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées, les personnes issues de milieux défavorisés ainsi que les personnes vivant dans des zones rurales et reculées.

Priorités

Plusieurs amendements visent à mieux définir les priorités et les actions des différents volets (Volet « Culture », Volet « Media » et Volet « transsectoriel » :

- dans le cadre des actions spécifiques menées au titre du volet «Culture», le Parlement a souhaité accorder une attention particulière au secteur de la musique en termes de répartition financière et dactions ciblées. LOrchestre des jeunes de lUnion européenne devrait être éligible, à titre exceptionnel, à un soutien direct de lUnion sur la base de missions et dobjectifs spécifiques à définir et devant être régulièrement évalués par la Commission ;

- dans la cadre du volet « Média », le Parlement a attiré lattention sur le soutien à la conception duvres audiovisuelles européennes, notamment cinématographiques et télévisuelles telles que les fictions, les courts-métrages, les documentaires, les films pour enfants et les films danimation, ainsi que des uvres interactives, comme les jeux vidéo et supports multimédias narratifs et de qualité, dotées dun meilleur potentiel de circulation transfrontière et réalisées par des sociétés européennes de production indépendantes ;

- une action intersectorielle phare visant à mettre en évidence la créativité et la diversité culturelle européennes à lintention des États membres de lUnion et des pays tiers devrait figurer parmi les actions spéciales menées au titre du programme. Cette action devrait mettre laccent sur lexcellence de la créativité européenne fondée sur la culture, en donnant limpulsion à linnovation croisée dans léconomie au sens large grâce à la remise dun prix spécial.

Budget

Alors que la Commission européenne prévoit une enveloppe financière destinée à lexécution du programme pour la période 2021-2027 de 1.850.000.000 EUR pour la période 2021-2027, les députés ont proposé que cette enveloppe soit fixée à 2.806.000.000 EUR en prix constants. Les députés ont proposé de répartir le budget entre les différents volets en pourcentages plutôt quen chiffres, en garantissant une dotation spéciale pour les projets de coopération dans le secteur de la culture.

Les subventions seraient accordées en fonction de la qualité du projet, de son impact et de la qualité et lefficacité de sa mise en uvre.

Pays tiers associés au programme

En vue dassurer la participation de ces pays dès le début du programme pour garantir sa dimension internationale, les pays tiers pourraient participer aux structures de gouvernance du programme et aux forums des parties prenantes dans le but de faciliter léchange dinformations. Les accords avec de nouveaux pays seraient encouragés.

Programmes de travail

En vue de renforcer le contrôle parlementaire, les députés ont proposé que les programmes de travail fixant les priorités stratégiques et les dotations budgétaires correspondantes soient adoptés par voie dactes délégués et non dactes dexécution. Ladoption des programmes de travail serait précédée de consultations avec les différentes parties prenantes, afin de s'assurer que les actions prévues soutiennent au mieux les différents secteurs concernés

Suivi, évaluation et indicateurs

La Commission devrait effectuer un examen à mi-parcours dans les meilleurs délais afin de soumettre son rapport au Parlement et au Conseil en temps voulu (31 décembre 2024) en vue dune préparation approfondie du prochain programme.

Les députés ont insisté sur le fait que le programme devrait comprendre des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs tels que les retombées pour les citoyens et leur participation active, les avantages pour l'économie de lUnion au regard de la croissance et de lemploi, les effets dentraînement dont profitent dautres secteurs de léconomie, ainsi que les compétences des personnes travaillant dans les secteurs de la culture et de la création. Renforcer

Dialogue structuré

Le Parlement a souhaité renforcer le dialogue entre les organisations des secteurs de la culture et de la création, dune part, et les décideurs politiques, dautre part, à laide dun dialogue structuré permanent avec les parties prenantes et dun forum annuel des secteurs de la culture et de la création afin de consolider le dialogue et dorienter les politiques sectorielles, ce qui permettra de réels échanges transsectoriels, y

compris avec le secteur de laudiovisuel.

Programme «Europe créative» 2021?2027

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.

Le règlement proposé établit le programme «Europe créative» pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif du programme

Les objectifs généraux du programme consistent à préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens et accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, en particulier du secteur de l'audiovisuel.

Parmi les objectifs spécifiques figurent :

- la coopération artistique et culturelle au niveau européen afin d'encourager la création d'uvres européennes et de renforcer la dimension économique, sociale et extérieure des secteurs de la culture et de la création en Europe;

- la promotion de la compétitivité du secteur audiovisuel européen, de la coopération au niveau des politiques, des actions innovantes ainsi que du pluralisme des médias et de l'éducation aux médias en vue de favoriser la liberté d'expression artistique, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale.

Le programme se compose de trois volets distincts:

1) un volet «culture», qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel;

2) un volet MEDIA, consacré au secteur audiovisuel, et

3) un volet transsectoriel visant à soutenir les actions transversales s'étendant à tous les secteurs de la culture et de la création.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 est établie à 1.842.000.000 EUR en prix courants, augmentée d'une dotation supplémentaire de 600.000.000 EUR aux prix de 2018 (résultant de l'ajustement spécifique par programme prévu par le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 établissant le CFP 2021-2027).

La répartition indicative entre les différents volets à la fois pour l'enveloppe financière et pour la dotation supplémentaire est la suivante : i) au moins 33% pour l'objectif correspondant au volet «culture», ii) au moins 58% pour l'objectif correspondant au volet MEDIA et iii) jusqu'à 9% pour l'objectif correspondant au volet transsectoriel.

Actions soutenues

Les objectifs du programme seront poursuivis au moyen d'actions présentant une valeur ajoutée européenne résidant, entre autres, dans:

- le caractère transnational des actions et activités;

- la coopération transfrontalière, y compris par le biais de la mobilité, entre les organisations et les professionnels des secteurs de la culture et de la création;

- les économies d'échelle, la croissance et les emplois que le soutien de l'Union favorise;

- lapplication de la notion de «conditions de concurrence équitables» exclusivement au volet MEDIA;

- la reconnaissance de la nécessité de prendre en compte les différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution de contenus audiovisuels, l'accès à ce type de contenus et les tendances relatives à leur consommation et, en particulier, leurs spécificités linguistiques et géographiques;

- lobjectif consistant à aider les talents européens, où qu'ils se trouvent, à exercer leurs activités par-delà les frontières et à l'échelle internationale.

Le programme soutiendra également des mesures d'incitations spécifiques qui: i) garantissent que les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités ou à des groupes socialement marginalisés ont accès aux secteurs de la culture et de la création, ii) promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en tant que moteur de créativité.

La position du Conseil établit d'une liste fermée d'actions au contenu très détaillé, qui figure à l'annexe I. De nouvelles actions ne pourront être introduites qu'au moyen d'une proposition de modification du règlement présentée par la Commission, afin de garantir la participation des deux colégislateurs aux décisions politiquement pertinentes pendant la durée du programme.

Programmes de travail

Les programmes de travail seront adoptés par la voie d'actes d'exécution, le comité de programme étant maintenu en tant que mécanisme de contrôle par les États membres. Le recours à des actes délégués est prévu afin d'élaborer les dispositions relatives au cadre de suivi et d'évaluation, notamment des modifications de l'annexe II pour réviser ou compléter les indicateurs de performance du programme.

Programme «Europe créative» 2021?2027

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de ladoption dun règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº

1295/2013.

Le règlement proposé établit le programme «Europe créative» pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectifs du programme

Les objectifs généraux du programme consistent à:

- préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens;

- accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, en particulier du secteur de l'audiovisuel.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- accroître la coopération artistique et culturelle au niveau européen afin d'encourager la création d'uvres européennes et de renforcer la dimension économique, sociale et extérieure des secteurs de la culture et de la création en Europe, ainsi que l'innovation et la mobilité dans ces secteurs;

- promouvoir la compétitivité, l'évolutivité, la coopération, l'innovation et la durabilité, y compris par le biais de la mobilité, dans le secteur de l'audiovisuel européen;

- promouvoir la coopération au niveau des politiques et les actions innovantes à l'appui de tous les volets du programme, et promouvoir un environnement médiatique diversifié, indépendant et pluraliste, et l'éducation aux médias, favorisant ainsi la liberté d'expression artistique, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale.

Volets daction

Le programme se compose de trois volets distincts:

1) un volet «culture», qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel;

2) un volet MEDIA, consacré au secteur audiovisuel, et

3) un volet transsectoriel visant à soutenir les actions transversales s'étendant à tous les secteurs de la culture et de la création.

Reconnaissant la valeur intrinsèque et économique de la culture, les objectifs du programme sont poursuivis au moyen d'actions présentant une valeur ajoutée européenne.

Budget

Le programme bénéficiera dune enveloppe financière de 1.842.000.000 EUR en prix courants et dune dotation supplémentaire de 600.000.000 EUR aux prix de 2018, dont au moins 33% seront alloués à la culture, 58% à MEDIA et jusquà 9% au volet transsectoriel.

Le règlement fixe également les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Déclarations de la Commission

La Commission européenne confirme son intention de lancer des appels à propositions invitant à présenter des demandes de subventions de fonctionnement pluriannuelles, auxquels lOrchestre des jeunes de lUnion européenne et dautres entités pourront répondre et qui garantiront la stabilité nécessaire au bon fonctionnement de ces entités. Ces appels seront subordonnés à ladoption de programmes de travail, qui fixeront des conditions précises, telles que le calendrier des appels ou la durée des conventions de subvention prévues. La Commission confirme en outre son intention de lancer le premier de ces appels dans le cadre du programme de travail annuel 2021.

Par ailleurs, déplorant que les colégislateurs aient décidé de conserver le logo MEDIA, la Commission peut accepter la conservation du logo MEDIA, à condition quelle soit limitée à la durée de la période de programmation concernée. La Commission reste convaincue que la diffusion et la visibilité de laction de lUE auprès dun large public sont plus efficaces en labsence de logos spécifiques aux programmes.